

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 10 février 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant : René Lalande  
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant René Lalande, celui-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 4 février 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2025
- 1.4 Fin d'emploi du numéro RH 163-026
- 1.5 Nomination de madame Annabelle Godin à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- 1.6 Nomination d'un maire suppléant
- 1.7 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue
- 1.8 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025
- 1.9 Adoption du règlement numéro 2025-505 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nomingue (et abrogeant le règlement numéro 2012-368)
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances
- 1.11 Appui pour le maintien de Postes Canada à titre de service public – Commission d'enquête sur les relations de travail
- 1.12 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle
- 1.13 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année 2024
- 1.14 Annulation de taxes 2021 à 2024 – Matricule numéro 2147-31-0847
- 1.15 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 106 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2025 (réfection chemins Aubépines et des Hêtres)
- 1.16 Autorisation signature – Lettre d'entente numéro 2025-01 avec le SCFP – Renonciation au régime enregistré d'épargne-retraite collectif – Dossier RH numéro 163-069

- 1.17 Autorisation signature – Lettre d’entente numéro 2025-02 avec le SCFP  
- Renonciation au régime enregistré d’épargne-retraite collectif – Dossier  
RH numéro 163-006

## **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants

## **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$

## **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

## **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Cession pour fins de parcs – Lot 6 458 718 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons
- 5.2 Fin du contrat avec la compagnie Acier St-Jérôme pour la réalisation de la structure « Ode à la terre »
- 5.3 Abrogation de la *Convention d’aide financière en vertu de l’Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023* avec la MRC d’Antoine-Labelle – Création et intégration d’une œuvre d’art publique
- 5.4 Demande en vertu du *Programme d’aide aux exploitants d’entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominingue* – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Ardouin Inc.)
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d’exécution de travaux municipaux
- 5.6 Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d’exécution de travaux municipaux

## **6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE**

- 6.1 Appui au projet « Trottoir et ombrières au Hameau de la gare » du Comité des gares

## **7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **8 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1.1**

#### **Résolution 2025.02.034 Adoption de l’ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec l’ajout des points suivants :

- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d’exécution de travaux municipaux
- 5.6 Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d’exécution de travaux municipaux

ADOPTÉE

- 1.2**                    **Résolution 2025.02.035**  
**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025**  
**et de la séance extraordinaire du 4 février 2025**
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 4 février 2025, tels que présentés.
- ADOPTÉE
- 1.3**                    **Résolution 2025.02.036**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2025**
- IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d’approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2025, totalisant huit cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatorze cents (837 494,14 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4**                    **Résolution 2025.02.037**  
**Fin d’emploi du numéro RH 163-026**
- CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l’intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-026;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT
- ET RÉSOLU de mettre fin à l’emploi de 163-026 (numéro de dossier RH), et ce, à compter du 27 janvier 2025.
- De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.
- ADOPTÉE
- 1.5**                    **Résolution 2025.02.038**  
**Nomination de madame Annabelle Godin à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**
- CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur/trice général.e adjoint.e et greffier/ère-trésorier/ère adjoint.e;
- CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un/une directeur/trice général.e adjoint.e et greffier/ère-trésorier/ère adjoint.e;
- CONSIDÉRANT que madame Annabelle Godin occupe actuellement le poste d’assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale (résolution numéro 2024.05.116);
- CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction générale quant au travail effectué par madame Annabelle Godin depuis son embauche;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU de nommer madame Annabelle Godin à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à compter du 10 février 2025, ayant un statut d’employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail.
- En vertu de l’article 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), elle peut exercer tous les devoirs de la charge de la greffière-trésorière adjointe.

D'autoriser madame Annabelle Godin à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, tous les documents nécessaires avec tous les pouvoirs et obligations se rattachant à ses fonctions.

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, la modification du contrat de travail de madame Annabelle Godin à cet effet.

ADOPTÉE

**1.6**

**Résolution 2025.02.039**  
**Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.172 nommant monsieur René Lalande à titre de maire suppléant, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Chantal Thérien, mairesse suppléante, avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

**1.7**

**Résolution 2025.02.040**  
**Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Chantal Thérien, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou, madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou, madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant ACCÈSD et Transaction express, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2024.07.173.

ADOPTÉE

**1.8**

**Résolution 2025.02.041**

**Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025**

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 8 mai 2025, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes 2025.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à représenter la Municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 8 mai 2025, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

**1.9**

**Résolution 2025.02.042**

**Adoption du règlement numéro 2025-505 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique (et abrogeant le règlement numéro 2012-368)**

CONSIDÉRANT que l'article 491 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le règlement 2012-368 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique a été adopté par la Municipalité le 9 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors de ses séances;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement numéro 2012-368 afin de mieux refléter la réalité d'un conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2012-368 et de le remplacer par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 20 janvier 2025 et que le projet a été déposé la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-505 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-505 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-505 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Nominique est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

**1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances**

La conseillère, CHANTAL THÉRIEN, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-497-1 modifiant l'article 1.2 « Définitions » et l'article 3.10 « Végétaux » concernant les nuisances et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.11 Résolution 2025.02.043 Appui pour le maintien de Postes Canada à titre de service public – Commission d'enquête sur les relations de travail**

CONSIDÉRANT que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

CONSIDÉRANT que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

CONSIDÉRANT que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

CONSIDÉRANT que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

CONSIDÉRANT qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création

d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue donne son point de vue à la commission d'enquête sur les relations de travail.

Que la Municipalité de Nomingue écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la Loi sur la Société canadienne des postes, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

ADOPTÉE

**1.12 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle.

**1.13 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année 2024**

En vertu de l'article 961.4 paragraphe 2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$), conclus en 2024 avec un même cocontractant, lorsque la somme totale de ces contrats excède vingt-cinq mille dollars (25 000\$).

**1.14 Résolution 2025.02.044  
Annulation de taxes 2021 à 2024 – Matricule numéro 2147-31-0847**

CONSIDÉRANT que, suite à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier du 9 mai 2024, le matricule numéro 2147-31-0847 a été adjugé à la Municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette adjudication, des soldes sont devenus irrécupérables pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler ces soldes irrécupérables pour le matricule numéro 2147-31-0847;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à annuler les taxes en regard du matricule numéro 2147-31-0847 totalisant un montant de trois cent quatre-vingt-huit dollars et trente-cinq cents (388,35 \$), ainsi que les intérêts et pénalités afférents.

ADOPTÉE

1.15

**Résolution 2025.02.045**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 106 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2025 (réfection chemins Aubépinés et des Hêtres)**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 2019-435 suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 106 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
<b>2019-435</b>	<b>106 400 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>52 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>54 200 \$</b>	
		(à payer en )
<b>2027.</b>	<b>0 \$</b>	(à renouveler)

ADOPTÉE

1.16

**Résolution 2025.02.046**

**Autorisation signature – Lettre d’entente numéro 2025-01 avec le SCFP - Renonciation au régime enregistré d’épargne-retraite collectif – Dossier RH numéro 163-069**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d’entente numéro 2025-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la renonciation au régime enregistré d’épargne-retraite collectif de l’employé ayant le dossier RH numéro 163-069.

ADOPTÉE

1.17

**Résolution 2025.02.047**

**Autorisation signature – Lettre d’entente numéro 2025-02 avec le SCFP - Renonciation au régime enregistré d’épargne-retraite collectif – Dossier RH numéro 163-006**

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2025-02 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la renonciation au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de l'employé ayant le dossier RH numéro 163-006.

ADOPTÉE

**2.1**

**Résolution 2025.02.048**

**Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants**

CONSIDÉRANT que la dernière modification des conditions a été effectuée en 2023, via la résolution numéro 2023.07.210;

CONSIDÉRANT que le personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants n'est pas couvert par la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier les conditions salariales comme suit, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Poste</b>	<b>Taux horaire 2025</b>
Directeur	34,65 \$
Directeur adjoint	33,62 \$
Capitaine	32,57 \$
Lieutenant	30,47 \$
Lieutenant substitut	29,94 \$
Pompier et premier répondant (plus de 5 ans de service)	27,32 \$
Pompier et premier répondant (3 à 5 ans de service)	23,11 \$
Pompier et premier répondant (moins de 3 ans de service)	22,07 \$
Pompier et premier répondant, durant la période de probation	19,97 \$
Pompier / entretien des véhicules	28,36 \$
Pratique	60 \$ / pratique
Formation	Taux horaire du pompier ou du premier répondant, maximum 20 \$/heure
Premiers répondants – garde de fin de semaine (samedi et dimanche)	50 \$ / jour

Que les conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants soient désormais majorées de la même manière que les taux de salaires applicables à toutes les fonctions régies par la convention collective en vigueur à la Municipalité de Nominique, ainsi que les taux de salaires des personnes salariées syndiquées.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2025.02.049**

#### **Adoption du règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux de remise en état s'avèrent également nécessaires sur certains chemins endommagés lors des pluies diluviennes survenues le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 de *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$ soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-506 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$ est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

### 5.1

#### **Résolution 2025.02.050**

#### **Cession pour fins de parcs – Lot 6 458 718 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 6 458 718 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Faucons à Nomingue, afin de créer deux (2) terrains;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a peu d'intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 6 458 718 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréer.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2025.02.051**

#### **Fin du contrat avec la compagnie Acier St-Jérôme pour la réalisation de la structure « Ode à la terre »**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023;

CONSIDÉRANT le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » de la Municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.366 relative à l'octroi d'un contrat à l'artiste Richard D. Gagnon pour la réalisation de la sculpture « Ode à la terre »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.01.014 relative à l'octroi d'un contrat à la compagnie Acier St-Jérôme pour l'obtention des matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre en question;

CONSIDÉRANT le versement d'un acompte de dix mille dollars (10 000 \$) lors de l'octroi du contrat et que cette dépense a été affectée au fonds de parcs et de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abandonner le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.331 abrogeant le contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre »;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre la Municipalité et la compagnie Acier St-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'abroger le contrat avec la compagnie Acier St-Jérôme pour l'obtention des matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre en question.

D'assumer les frais de l'acompte, soit un montant de dix mille dollars (10 000 \$), occasionnés lors de l'octroi du contrat.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

### 5.3

#### **Résolution 2025.02.052**

#### **Abrogation de la Convention d'aide financière en vertu de l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 avec la MRC d'Antoine-Labelle – Création et intégration d'une œuvre d'art publique**

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » inscrit au plan d'action culturel 2021-2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Nominique souhaitait financer la création et l'intégration d'une œuvre d'art publique de l'artiste Richard D. Gagnon, nommée « Ode à la terre », et que ce projet a été approuvé par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle par la résolution numéro MRC-CC 15214-08-23;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.10.326 autorisant la signature de la Convention d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturelle MCC-MRCAL 2021-2023, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci ou en lien avec celle-ci;

CONSIDÉRANT le versement par la MRC d'Antoine-Labelle d'un montant de douze mille dollars (12 000 \$), équivalent à soixante pour cent (60%) de l'aide financière accordée pour la réalisation du projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique », et ce, à la signature de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abandonner le projet « Création et intégration d'une œuvre d'art publique »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.331 abrogeant le contrat avec l'artiste Richard D. Gagnon pour la réalisation de la sculpture « Ode à la Terre »;

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 de la Convention d'aide financière en vertu de l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 stipule que « [l]es parties peuvent, en tout temps, mettre fin par écrit à la présente entente. »

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2024, la Municipalité a confirmé, par écrit, l'abandon du projet EDC21-23-40 à la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC 15903-01-25 relative à la résiliation du projet EDC21-23-40 « Création et intégration d'une œuvre d'art publique » par la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.8 de la Convention, la MRC d'Antoine-Labelle annule l'aide financière en entier et tout versement reçu devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'abroger la Convention d'aide financière en vertu de l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 avec la MRC d'Antoine-Labelle.

De procéder au remboursement du premier versement pour le projet qui a été versé à la Municipalité au montant de douze mille dollars (12 000 \$).

ADOPTÉE

### 5.4

#### **Résolution 2025.02.053**

#### **Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Ardouin Inc.)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique vise à accorder une aide aux

exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Municipalité, notamment par le maintien et la création de nouveaux emplois sur le territoire et l'augmentation de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du *Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique*, a été déposée par le propriétaire de l'entreprise Hôtel Ardouin Inc., situé au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus incluent des services professionnels pour la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite reconnaître l'apport économique pour Nominique du projet et désire que la Municipalité de Nominique agisse comme facilitateur pour l'aboutissement du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder au propriétaire de l'entreprise Hôtel Ardouin Inc., une aide financière correspondant à cinquante pour cent (50%) des honoraires et frais professionnels admissibles, comme prévu dans le *Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominique*, soit un montant de quinze mille dollars (15 000 \$).

Le montant de l'aide financière accordée sera versé, conditionnellement à ce que le requérant ait rempli les conditions suivantes :

- Réception du certificat de conformité des installations septiques suite aux travaux effectués;
- Déclaration de fin des travaux dans l'immeuble;
- Réception de tous les documents requis selon l'article 4.12.13 du *Règlement 2024-498 relatif aux permis et certificats* pour le changement de vocation de l'immeuble (le certificat de conformité ainsi que la fin des travaux intérieurs représentant des préalables à la délivrance du changement de vocation de l'immeuble);
- Déclaration de mise en activité du commerce;
- Paiement des taxes municipales pour l'immeuble.

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux**

La conseillère, CHANTAL THÉRIEN, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux et procède au dépôt du projet de règlement.

**5.6 Résolution 2025.02.054  
Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux**

Il est proposé par GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique, soit le 10 mars 2025 à 19h00 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », concernant le projet de règlement numéro 2025-507 relatif aux ententes de financement et d'exécution de travaux municipaux.

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2025.02.055**

**Appui au projet « Trottoir et ombrières au Hameau de la gare » du Comité des gares**

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de soutenir les mesures de développement retenues pour la MRC d'Antoine-Labelle par l'entremise du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale comprend quatre volets;

CONSIDÉRANT que le *Volet 4 – Vitalisation* vise à encourager et appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation et d'amélioration des services et des équipements par la réalisation de projets portant notamment sur les plans économique, social, touristique et culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a lancé son quatrième appel de projets *Vitalisation*;

CONSIDÉRANT le projet « Trottoir et ombrière au Hameau de la gare » du Comité des gares de Lac-Nominingue, appelé ci-après Comité des gares, consiste à l'allongement et à la réfection du toit de six (6) maisonnettes du Hameau et la construction d'un trottoir en bois autour des maisonnettes;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est constamment à la recherche d'initiatives et de projets qui augmentent l'attractivité et la rétention des résidents à Nominingue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est attachée à la vitalisation de son territoire et souhaite appuyer le projet proposé par le Comité des gares;

CONSIDÉRANT que les dix (10) maisonnettes sont situées sur le lot numéro 5 735 347 du cadastre du Québec et que ce lot appartient à la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2024.10.273 a officialisé le transfert des propriétés situées à la Gare, faisant de la Municipalité de Nominingue l'unique propriétaire des dix (10) maisonnettes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer le Comité des gares dans son projet « Trottoir et ombrières au Hameau de la gare ».

D'autoriser le Comité des gares à soumettre une demande d'aide financière pour ledit appel de projets, et à déposer l'ensemble de la documentation requise auprès de la MRC d'Antoine-Labelle pour son projet réalisé sur la propriété de la Municipalité de Nominingue ayant le numéro de lot 5 735 347 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

7

**Période de questions**

8

**Résolution 2025.02.056**

**Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

Je, soussignée, René Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
René Lalande  
Maire suppléant

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
René Lalande  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Catherine Clermont  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*